

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, M JULIAN, M LAVAUD, Mme JAFFUS, M LOMBARDI, M ROUGE, Mme COURTOIS, M CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, Mme COURRIERE CALMON, Mme DA CONCEICAO, M. NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, Mme BAROUSSE.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie FUMET à Mme Valérie COURTOIS
Mme Camille LOUARN à Mme PAILHIEZ
M Bernard FUMET à M Gérard FORCADA
M Rémi PENAVALAIRE à Mme Sophie COURRIERE CALMON

Mme Dominique Jolis Pailhiez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire appelle l'ordre du jour du conseil municipal :

1- Approbation du PV du 25 mars 2021

Conformément aux articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal du 25-03-2021.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ledit procès-verbal.

Madame Catherine Fabresse Roca prend la parole afin de faire remarquer à Monsieur le Maire que sur la délibération du 25 mars 2021 concernant le vote du compte administratif, il est noté : 25 voix pour, 2 contre et 6 abstentions, soit 33 conseillers votants. Or le Maire n'aurait pas dû prendre part au vote, le Maire n'a pas le droit de voter le compte administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, par 25 voix pour et 8 contre du groupe « Expérience et Progrès » approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

2- Approbation du PV du 30 mars 2021

Conformément aux articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal du 30-03-2021.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, par 25 voix pour et 8 contre du groupe « Expérience et Progrès » approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021.

3- Approbation du PV du 8 avril 2021

Conformément aux articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal du 08-04-2021.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, par 25 voix pour et 8 contre du groupe « Expérience et Progrès » approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021.

4- Délégations de Missions

Je vous rends compte des décisions prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal en ma faveur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la liste des décisions suivantes :

13	18/03/2021	– Résiliation du mandat de gestion immobilière n° 5151 signée en date du 6 juillet 2012, portant sur un ensemble immobilier de 30 maisons d'habitation, dénommé « Résidence les Pins » et situé rue du Thym et avenue de Lauterbach, qui prendra effet le 5 juillet 2022
14	31/03/2021	– Avenant n° 2 au contrat de location d'un immeuble meublé à titre précaire entre la commune de Lézignan-Corbières et M. DELASSALLE Franck, prolongeant le bail du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mai 2021 pour un montant mensuel de 100 €.
15	10/04/2021	– Avenant n° 1 au contrat de location d'une maison meublée à titre précaire entre la commune de Lézignan-Corbières et M. COELHO-SOARES Brian, prolongeant le bail du 10 avril 2021 au 10 juin 2021 pour un montant mensuel de 100 €.
16	31/12/2020	– Contrat d'intervention entre la Commune de Lézignan-Corbières et la Société EURO SECURY PLUS du 1 ^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, pour la télésurveillance de 23 sites de la Commune pour un abonnement mensuel et par site de 27,87 € HT (Interventions physiques de surveillance des sites)
17	31/12/2020	– Contrat d'abonnement de télésurveillance entre la Commune de Lézignan-Corbières et la Société EURO SECURY PLUS du 1 ^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 pour un abonnement mensuel et par site de 27,87 € TTC. (Gestion des alarmes des bâtiments protégés)
18	01/03/2021	– Mise à disposition à titre gracieux par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, lors de l'installation d'urgence du centre de vaccination Pelloutier en mars 2021, de Mme Jeanne PEREZ TORT, agent au grade de puéricultrice du 1 ^{er} mars 2021 jusqu'au 30 juin 2021, renouvelable jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence. Durant cette mise à disposition, Mme Jeanne PEREZ TORT, sur un temps de travail de 31h30 hebdomadaire, est affectée au centre de vaccination COVID, salle Pelloutier de Lézignan-Corbières, pour accueillir, informer et orienter les personnes. L'agent est intégralement rémunéré par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et prend acte de ces décisions prise dans le cadre des délégations de missions.

5- Aliénation d'une remise à M Bruno BERTRAND

Par lettre du 26 janvier 2021, Bruno BERTRAND, domicilié 60 boulevard Gabriel Péri à Lézignan-Corbières, a saisi la commune en vue d'acquérir une remise, propriété communale cadastrée section AB n°489 sise impasse Marx Dormoy, d'une superficie de 56 m² au prix de 5 000,00 €.

Il y a lieu d'autoriser la cession de cette remise.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, Autorise la cession de cette remise

6- Exonération de loyers dans le cadre de la crise de la COVID-19

Afin de faire face à l'impact économique de la crise sanitaire et économique de la COVID19, la commune entend soutenir le tissu économique en appliquant une exonération des loyers communaux pour les locaux commerciaux lui appartenant et qui sont concernés pour la période entre le 1^{er} mai 2021 et le 18 mai 2021.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'exonérer en conséquence ces loyers et redevances tels que répertoriés dans la liste jointe en annexe pour un montant global de 1 422,12 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, Approuve l'exonération de ces loyers.

7- Plan de Relance Energétique – Rénovation de l'hôtel de ville

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le premier confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence.

La 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert 1 milliard d'euros de crédits supplémentaires de dotation en soutien à l'investissement local à destination du bloc communal, dont 650 millions d'euros fléchés sur la rénovation thermique des bâtiments publics.

En application de l'alinéa 26 de la délibération n°2020-103 du 30 juillet 2020 portant délégations de missions au Maire, un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre du plan de relance énergétique.

Ce dossier présentait la possibilité de procéder à la rénovation de plusieurs bâtiments publics municipaux (l'ancien lycée Amandier, l'hôtel de ville, la Maison Gibert, les écoles Dolto et Mistral) mais seul le projet de rénovation de l'hôtel de ville a été retenu.

Il convient donc d'adopter un nouveau plan de financement tenant compte du montant notifié de la subvention.

Projet de plan de financement

Dépenses

Coût Total HT (Maitrise d'oeuvre, travaux...) :	324 255.39 €
TVA	64 851.08 €
Soit une dépense totale TTC	389 106.47 €

Recettes

Subvention Etat – Plan Relance énergétique (50% du coût HT)	168 128.00 €
F.C.T.V.A.	53 190.85 €
Autofinancement Commune	167 787.62 €
dont T.V.A. à la charge de la commune	11 600.23 €
Soit une recette totale TTC	389 106.47 €

Madame Sophie Courrière-Calmon prend la parole et s'adresse à Monsieur le Maire en exprimant le fait les grandes annonces faites par l'Etat ont des effets limités et qu'il doit bien le noter pour ses futurs projets.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, Approuve projet de plan de financement ci-dessus.

8- Mise en place de l'OPAH-RU

M. le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat communautaire peut prévoir la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (O.P.A.H.- R.U.), sur le centre ancien de Lézignan Corbières, afin d'apporter une réponse à la situation de précarisation et de dégradation d'une partie de l'habitat privé ancien, d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements pour les habitants et d'en attirer de nouveaux dans des logements remis à neuf.

Des études d'opération programmée d'amélioration de l'habitat ont déjà étaient faites en 1986, 1995 et 2013 sur la commune de Lézignan-Corbières. Dans la continuité de ces campagnes d'amélioration du centre-ville, il est nécessaire de mettre à jour les données et les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés.

Ce projet de réhabilitation du centre-ville sera l'un des volets de la mission « Petites Villes de demain » et permettra d'aider les bailleurs et propriétaires privés dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat. Il est nécessaire d'accompagner les ménages modestes ou très modestes pour réaliser des travaux leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment à l'aide de l'ANAH et à la prime « Habiter Mieux ».

Accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés des du futur OPAH-RU permettra de contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques

Une pré-étude sera lancée et permettra d'évaluer le nombre de logements à réhabiliter sur le parc privé et d'estimer le coût de cette opération.

Une convention partenariale d'une durée de 5 ans devra déterminer les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire, dont le principal est l'ANAH. Il est opportun que la commune de Lézignan-Corbières puisse disposer d'une convention d'O.P.A.H.-R.U., afin de coordonner ses actions avec les autres intervenants.

Les objectifs à mener à bien seront les suivants :

- Accueillir de nouvelles populations et/ou de maintenir la population en place et développer la mixité sociale sur les centres anciens ;
- Combattre le mal logement et l'habitat indigne et/ou très dégradé ;
- Lutter contre la vacance de façon à lutter contre l'étalement urbain et à se réappropriier les centres anciens ;
- Requalifier et adapter le parc de logements (thermique, vieillissement à domicile, mises aux normes, ...)
- Favoriser la production d'une offre locative de qualité, à loyers maîtrisés ;
- Conforter et développer la qualité urbaine et le cadre de vie du centre ancien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires auprès de l'ANAH et des autres intervenants tels que la CCRLCM, l'Etat, Action Logement, l'ADIL ... afin de réaliser un conventionnement destiné à réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain.

9- Désaffectation de terrains de l'aérodrome

Mme Lécéa, intéressée par l'affaire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

L'aérodrome de Lézignan-Corbières a été créé par l'Etat qui en avait également la propriété. Un arrêté ministériel en date du 10 décembre 1964 a classé l'aérodrome parmi ceux ouverts à la circulation aérienne. Le 25 avril 1975, un autre arrêté ministériel en a porté concession de l'exploitation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne. Le préfet de l'Aude a pris pour sa part un arrêté en date du 23 juillet 1976 relatif aux mesures de police applicables sur ce site. L'aérodrome a ensuite fait l'objet d'une convention portant occupation du domaine public le 30 juillet 1986 entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières. Cette convention avait pour objet de fixer, dans le cadre de son affectation, les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation dudit aérodrome.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et plus particulièrement son article 28, a permis le transfert de la propriété des aérodromes civils appartenant à l'Etat aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, à compter du 1^{er} janvier 2005. Le 15 décembre 2006, en application de l'article précité, une convention a été conclue entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières avec pour objet la détermination des conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome, mais aussi l'organisation du transfert du patrimoine et des compétences correspondants. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Le 24 septembre 2008, un acte de transfert de propriété de l'Etat à la commune portant sur les parcelles situées dans le périmètre de l'aérodrome est reçu par le préfet du département de l'Aude. Ce dernier stipule que la commune devient propriétaire « *des immeubles domaniaux transférés et en a la jouissance à compter de la date de signature du présent acte* » et ce à titre gratuit.

En ce qui concerne l'appartenance de l'aérodrome au domaine public de la commune de Lézignan-Corbières, l'article L. 2111-16 CGPPP stipule : « *Le domaine public aéronautique est constitué des biens immobiliers appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L. 1 et affectés aux besoins de la circulation aérienne publique. Il comprend notamment les emprises des aérodromes et les installations nécessaires pour les besoins de la sécurité de la circulation aérienne situées en dehors de ces emprises.* ». Cela signifie donc que le domaine public aéronautique est, en vertu de cette disposition, composé de biens immobiliers affectés aux besoins du service public de la circulation aérienne publique. Par ailleurs, lorsqu'un bien est inclus dans une emprise relevant du domaine public, il est réputé appartenir au domaine public en question (C.E. 5 février 1965 *Société lyonnaise des transports*). Concernant le domaine public aéronautique, les terrains compris dans l'emprise d'un aérodrome ouvert à la circulation publique appartiennent donc au domaine public (arrêt de la CAA de Marseille du 10 juillet 2020).

L'aliénation d'un bien du domaine public doit suivre une procédure bien précise. Elle passe tout d'abord par une désaffectation puis un déclassement du bien concerné, comme le stipule l'article L. 2141-1 du CG3P : « *Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Les terrains appartenant au domaine public de la commune de Lézignan-Corbières situés sur l'emprise de l'aérodrome, au sud de la ligne de démarcation constituée par l'allée Clément Ader ne servent plus au fonctionnement de la plateforme aéronautique et peuvent donc être désaffectés.

Il convient donc de désaffecter les parcelles de terrain qui ont été cadastrées E 2049 p1 (superficie : 6 759 m²) et E 2049 p3 (superficie : 3 430 m²) par la société de géomètres-experts GéoSudOuest le 29 mars 2021.

Mme Sophie Calmon-Courrière demande à prendre la parole Monsieur le Maire la lui accorde.

« Ce terrain sera-t-il vendu en l'état ou viabilisé ? La viabilisation en Zone Commerciale est entre 30 et 40 euros le m². Soit environ 400 000 euros pour ce projet.

Pouvez-vous nous préciser si vous prévoyez une clause de droit de retour si le projet ne se fait pas sous un certain délai, cela pour éviter qu'il devienne une réserve foncière ».

Monsieur Jean-Paul Pujol répond que le terrain est vendu en l'état et qu'une clause de 3 ans a été fixée au niveau du contrat pour la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, par 31 voix pour et 1 contre (M Lombardi) de la liste « Un autre Lézignan, oui, c'est possible », approuve la désaffectation de ces parcelles.

10- Déclassement de terrains de l'aérodrome

L'aérodrome de Lézignan-Corbières a été créé par l'Etat qui en avait également la propriété. Un arrêté ministériel en date du 10 décembre 1964 a classé l'aérodrome parmi ceux ouverts à la circulation aérienne. Le 25 avril 1975, un autre arrêté ministériel en a porté concession de l'exploitation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne. Le préfet de l'Aude a pris pour sa part un arrêté en date du 23 juillet 1976 relatif aux mesures de police applicables sur ce site. L'aérodrome a ensuite fait l'objet d'une convention portant occupation du domaine public le 30 juillet 1986 entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières. Cette convention avait pour objet de fixer, dans le cadre de son affectation, les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation dudit aérodrome.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et plus particulièrement son article 28, a permis le transfert de la propriété des aérodromes civils appartenant à l'Etat aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, à compter du 1^{er} janvier 2005. Le 15 décembre 2006, en application de l'article précité, une convention a été conclue entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières avec pour objet la détermination des conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome, mais aussi l'organisation du transfert du patrimoine et des compétences correspondants. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Le 24 septembre 2008, un acte de transfert de propriété de l'Etat à la commune portant sur les parcelles situées dans le périmètre de l'aérodrome est reçu par le préfet du département de l'Aude. Ce dernier stipule que la commune devient propriétaire « *des immeubles domaniaux transférés et en a la jouissance à compter de la date de signature du présent acte* » et ce à titre gratuit.

En ce qui concerne l'appartenance de l'aérodrome au domaine public de la commune de Lézignan-Corbières, l'article L. 2111-16 CGPPP stipule : « *Le domaine public aéronautique est constitué des biens immobiliers appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L. 1 et affectés aux besoins de la circulation aérienne publique. Il comprend notamment les emprises des aérodromes et les installations nécessaires pour les besoins de la sécurité de la circulation aérienne situées en dehors de ces emprises.* ». Cela signifie donc que le domaine public aéronautique est, en vertu de cette disposition, composé de biens immobiliers affectés aux besoins du service public de la circulation aérienne publique. Par ailleurs, lorsqu'un bien est inclus dans une emprise relevant du domaine public, il est réputé appartenir au domaine public en question (C.E. 5 février 1965 *Société lyonnaise des transports*). Concernant le domaine public aéronautique, les terrains compris dans l'emprise d'un aérodrome ouvert à la circulation publique appartiennent donc au domaine public (arrêt de la CAA de Marseille du 10 juillet 2020).

L'aliénation d'un bien du domaine public doit suivre une procédure bien précise. Elle passe tout d'abord par une désaffectation puis un déclassement du bien concerné, comme le stipule l'article L. 2141-1 du CG3P : « *Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Les terrains appartenant au domaine public de la commune de Lézignan-Corbières situés sur l'emprise de l'aérodrome, au sud de la ligne de démarcation constituée par l'allée Clément Ader ne servent plus au fonctionnement de la plateforme aéronautique et peuvent donc être désaffectés.

Les terrains en question ont fait l'objet d'une désaffectation par la délibération du conseil municipal n° 2021-067 en date du 27 mai 2021.

A la suite de cette procédure de désaffectation, il y a lieu de constater que les parcelles en question doivent être sorties du domaine public de la ville de Lézignan-Corbières et de les affecter au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, par 31 voix pour et 1 contre (M Lombardi) de la liste « Un autre Lézignan, oui, c'est possible », approuve le déclassement de ces parcelles.

11- Vente de terrains à la Société FAL INVEST

La ville de Lézignan-Corbières a procédé par deux délibérations successives à la désaffectation puis au déclassement du domaine public vers le domaine privé des parcelles E 2049 p3 et E 2049 p1 qui ont fait l'objet d'un bornage la société de géomètres experts GéoSudOuest, le 29 mars 2021.

L'acquisition de ces terrains intéresse la société Fal Invest qui souhaite y construire un hôtel de 80 chambres environ ainsi qu'un restaurant. La ville de Lézignan-Corbières a répondu à cette manifestation d'intérêt en proposant à l'acquéreur potentiel le prix de 80 €HT le mètre carré pour une superficie de 6759 m² pour la parcelle E2049 p1 et de 3 430 m² pour la parcelle E2049 p3 soit une surface totale de 10 189 m² et un prix total de 815 120 €HT.

Outre le fait que cette vente permettra à la commune de disposer de fonds supplémentaires destinés au financement de ses projets à venir, la construction d'un hôtel et d'un restaurant est une formidable opportunité pour développer à Lézignan-Corbières un secteur - l'hôtellerie et la restauration - qui ne répond pas suffisamment aux besoins. De plus, sa localisation à quelques dizaines de mètres de la gare autoroutière ne manquera pas d'attirer une clientèle de passage qui ne se serait pas arrêtée à Lézignan-Corbières, faute d'un hébergement adapté.

Il y a donc lieu d'approuver la vente de ces deux parcelles de terrain afin de favoriser le développement de nouvelles activités économiques dans notre commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, par 28 voix pour et 4 contre M Lombardi, Mme Birkener et Mme Courtois (P) de la liste « Un autre Lézignan, oui, c'est possible », approuve la vente de ces parcelles.

Mme Lécéa reprend sa place dans la salle.

12- Fin de la DSP Eau Potable – Protocole d'accord

La société VÉOLIA exploite actuellement le service public de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Lézignan-Corbières, et ce dans le cadre du contrat de délégation de service public des 22 et 29 septembre 1965.

Ce contrat a donné lieu à plusieurs avenants successifs de prolongation : le n°5 en date du 31 mars 1991 prolongeant le contrat pour une durée de 30 ans et le n°10 en date du 18 décembre 2013 confirmant sa durée, en application de la jurisprudence dite « Olivet » telle qu'issue d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 8 avril 2009.

Le présent contrat expire donc le 8 août 2021. A compter du 9 août 2021, un nouvel opérateur, identique ou différent de l'actuel, sera retenu pour la gestion de ce service public.

L'objet du présent protocole est d'organiser la fin du contrat de délégation de service public de l'eau potable et de préparer l'éventuel changement de délégataire à l'issue de l'actuelle mise en concurrence, ceci afin d'assurer la continuité du service public et d'organiser les modalités de la fin du présent contrat. Il convient donc d'approuver le protocole communiqué aux membres de l'assemblée.

M. Freddy Nolot conseiller municipal du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan » demande à prendre la parole.

Monsieur le Maire la lui accorde.

Il souhaite, sur ce point et le suivant à l'ordre du jour, faire part de son inquiétude, en tant que conseiller municipal mais également vice-président de la CCRLCM, quant à la gestion des ressources en eau, sa distribution et tout ce que le cycle de l'eau peut intégrer tant administrativement, techniquement que financièrement, sachant que la compétence de la gestion de l'eau sera attribuée à la CCRLCM en 2026 comme le préconise les textes de loi.

Selon lui, il semblait important d'attendre avant de mettre fin à un contrat, existant, pour réactiver un nouveau contrat, qui engage la commune tant administrativement que financièrement, tout ceci afin de préserver la cohérence de la gestion et la protection du cycle de l'eau.

Monsieur Pujol explique que la ville était tenue par l'échéance du contrat de DSP actuel qui devait être renouvelé et qui, pour rappel, avait été lancé sous le mandat de l'ancienne municipalité. Il tient à rassurer tout le monde sur le plan financier, car la municipalité actuelle n'engagera pas d'argent sur ce renouvellement. Le choix de la DSP s'est imposé compte tenu des délais qui ont été rappelés par Monsieur Nolot sur la prochaine échéance de 2026 qui donnera la gestion de l'eau à la CCRLCM.

Il indique que la mairie a souhaité poursuivre le système de gestion actuel car il avait donné entière satisfaction et que l'échéance de 2026 de fin de contrat, a été décalée à 2028 pour éviter que la fin de la DSP ne tombe en même temps que les échéances électorales. Ce qui permettra ainsi à la CCRLCM d'avoir plus de temps afin de renouveler ces contrats.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité,
Approuve le protocole d'accord.**

13- Fin de la DSP Assainissement – Protocole d'accord

La société VÉOLIA exploite actuellement le service public de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire de la commune de Lézignan-Corbières, et ce dans le cadre du contrat de délégation de service public du 8 mars 2016 qui stipule « pour une durée de 5 ans, 5 mois et 4 jours à compter du 2 mars 2016 ».

Le présent contrat expire donc le 8 août 2021. A compter du 9 août 2021, un nouvel opérateur, identique ou différent de l'actuel, sera retenu pour la gestion de ce service public.

L'objet du présent protocole est d'organiser la fin du contrat de délégation de service public de la collecte et du traitement des eaux usées et de préparer l'éventuel changement de délégataire à l'issue de l'actuelle mise en concurrence, ceci afin d'assurer la continuité du service public et d'organiser les modalités de la fin du présent contrat.

Il convient donc d'approuver le protocole communiqué aux membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité,
Approuve le protocole d'accord.**

14- Subventions aux Associations

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions telles qu'indiquées dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS	2021
ACCA CHASSE	1 500
AMI CONVENTION	60 000
ASS SPORT FREDERIC MISTRAL	600
ASS TAE KWON DO LEZ	1 000
CINE CLUB LE PALACE	600
CLUB LES JONQUILLES	500
CLUB LOISIRS MOULIN PETANQUER	300
CROIX ROUGE	800
FCL 13	150 000
FCL ANCIENS	300
FCL LES MEUNIERES	500
FNACA	500
ISIS	800

LEZ ORIENTATION OCCITAN LOCO	800
LIGUE CANCER	700
LIONS CLUB	800
MP2 ENVIRONNEMENT	5 000
OFFICE COMMERCE	9 000
OUTIL EN MAIN	300
PLAISIR DE PEINDRE	300
PROMAUDE	10 000
RUN AND TRAIL	1 000
SECOURS CATHOLIQUE	800
SOCIETE DE TIR LA PATRIOTE	1 000
UCIAL	3 000
UNION FOOT LEZ	20 000
UNION SPORT CHAL JL SALETTE	150
VELO CLUB RANDO LEZ	800
VELO LA FUMADE LEZ	800
MJC	130 000

MONTANT TOTAL : 401 850

Monsieur Thierry Denard conseiller municipal du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan demande à prendre la parole et Monsieur le Maire la lui accorde.

Vous venez d'énumérer les noms des associations pour lesquelles vous accordez une subvention annuelle. Il est en effet très important de les soutenir, tant elles tiennent une place importante dans la cité au quotidien.

Par leur dynamisme, elles améliorent le cadre de vie de notre population et participent pour beaucoup d'entre-elles à l'animation de la vie locale, en proposant des activités sociales, culturelles, éducatives, sportives, humanitaires et bien d'autres encore.

Il est donc naturel que la commune les accompagne à travers les aides que constituent les subventions ainsi que la mise à disposition de locaux ou de matériels.

Or, à la lecture des subventions accordées dans cette délibération et même si tous les dossiers de demande de subventionnement ne sont pas, comme vous le soulignez, parvenus en mairie, nous notons, étonnamment, l'absence de certaines associations d'importance, qui correspondent à la description que je viens de développer.

C'est le cas en matière culturelle de l'association « Espace Gibert », structure, bien connue et appréciée des Lézignanais et des touristes. Elle a pourtant fourni la demande avec le dossier complet dont une programmation en adéquation avec la subvention demandée. Ainsi, en 2021 elle s'articule autour de 8 concerts classiques, 12 conférences, 7 expositions et les fameux 7 jeudis de la Maison Gibert. Même amputée d'une partie du programme pour les raisons sanitaires que l'on connaît la programmation est toujours au goût du jour.

Il faut savoir que cette structure a des frais fixes correspondant à l'emploi d'une personne et au paiement du nettoyage, elle aura donc beaucoup de mal à pérenniser ses actions avec une subvention à zéro.

C'est le cas des associations patriotiques et de la mémoire, comité de coordination ainsi que celle du souvenir français.

C'est le cas encore du Tennis Club de Lézignan-corbières, qui est une des plus importantes associations sportives de la ville et qui organise chaque année un grand tournoi open réputé durant l'été. Mais cela, vous le savez, Monsieur le Maire puisque vous aviez affirmé, lors de la cérémonie de remise des prix de l'édition 2020, votre soutien à une pratique sportive que vous affectionnez.

Une remarque concernant la convention avec l'association AMI (l'Aide Mutuelle à l'Insertion).

Il s'agit d'une convention tripartite entre l'État le Conseil Départemental et la mairie. La somme de 60 000 euros ne peut être imputée en subvention mais doit être rangée parmi les participations obligatoires tant que la convention n'est pas dénoncée.

Nous pouvons donc vérifier que le total des subventions allouées d'un montant de 340 000€ environ (400 000 moins 60 000) est très diminuée par rapport aux années antérieures.

Nous nous interrogeons sur ces manques de soutien de la municipalité et sommes, tout comme les responsables et adhérents de ces associations, en attente d'indispensables explications.

Nous leur devons bien cela ! »

Monsieur Pujol répond : « Concernant la Maison Gibert, nous avons rencontré son président M Simonet à qui nous avons précisé que compte tenu de l'état actuel de la trésorerie de l'association, nous n'attribuerons pas de subvention pour l'année 2021, la subvention 2020 de 48 000€ n'ayant pas été dépensée pour des raisons de Covid. Il rappelle que les subventions sont versées pour des projets d'activités et non pas pour alimenter des livrets A.

En ce qui concerne les associations patriotiques, elles n'ont pas à ce jour déposé de dossier et un délai supplémentaire leur ont été accordé, les subventions seront attribuées et votées lors du prochain conseil.

Pour le tennis, en accord avec l'association il ne sera pas versé de subventions pour 2021 compte tenu de l'engagement pris par M le Maire de soutenir cette association et son projet de création de 2 cours de Paddle en cours de construction pour un montant de 130 000€ ».

Monsieur Denard remercie Monsieur Pujol de ces précisions.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité,
Approuve le versement de ces subventions.**

15- Création d'un poste dans le cadre du dispositif PEC

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Monsieur le Maire informe que la commune peut, en fonction des dispositifs d'aide à l'emploi, recruter un agent à raison de 20 heures, jusqu'à 35 heures par semaine, pour une période de 12 mois, renouvelable selon certaines conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires, dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion conformément au dispositif PEC. La rémunération ne pourra pas être inférieure au SMIC en vigueur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du PEC à compter du 1^{er} juin 2021 dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Assistante de gestion administrative au service social
- Durée du contrat : CDD de 12 mois
- Durée hebdomadaire : 20h
- Rémunération : SMIC horaire (évolution automatique en fonction des revalorisations réglementaires)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, Approuve la création de ce poste et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

16- Création d'un emploi non permanent d'attaché dans le cadre d'un contrat de projet

Dans le cadre de la convention « Petites villes de demain » (PVD) signé avec l'Etat, une aide est prévue pour la création d'un poste conventionné. L'offre consiste dans le financement à hauteur de 75% de son coût annuel du poste de chef de projet Petites villes de demain. Ce dernier a pour mission de définir et mettre en œuvre le projet de territoire d'une ou plusieurs collectivités lauréates au programme. Trois partenaires contribuent au financement de cette mesure : l'ANCT, la Banque des territoires et l'ANAH. Le financement annuel de 75%, mobilisable durant toute la durée du programme (2021-2026) est reconductible.

La subvention de l'ANAH est mobilisable en phase pré-opérationnelle pendant 1 an, en phase opérationnelle pendant 5 ans et en phase post-opérationnelle pendant 1 an.

Le plafond maximum de l'aide est de 55 000 € en fonction du projet.

Le chef de projet sera chargé d'animer et de piloter le programme « Petites villes de demain » sur la commune de Lézignan-Corbières afin d'accompagner les élus dans leurs projets de redynamisation et de revitalisation de la commune.

Ses activités principales seront :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation ;
- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (convention ORT, projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU...).

Le chef de projet devra également mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel, c'est-à-dire :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Aider à la mise en œuvre d'une OPAH-RU (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Apporter son concours sur les marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

La collectivité souhaite saisir cette opportunité en créant un poste de chef de projet développement territorial en contrat de projet, affecté au programme « petites villes de demain » dans une démarche de dynamisation du territoire.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, à compter du 01/07/2021 au grade d'Attaché, de catégorie A, à temps complet, soit 35 heures, pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois.

Il précise que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat est conclu ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera calculée par référence à un indice de la grille indiciaire du grade de recrutement, correspondant à un échelon compris dans la fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, en tenant compte de la qualification et expérience détenues par l'agent.
Il y a donc lieu d'autoriser la création de cet emploi non permanent.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité,
Approuve la création de cet emploi et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce recrutement.**

17- Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec M Pierre IZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que par arrêté municipal du 4 janvier 2002 Monsieur Pierre IZARD a été détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 3 500 à 10 000 habitants pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

CONSIDÉRANT que ce détachement a été renouvelé pour la même période à compter du 1^{er} janvier 2007, par arrêté municipal du 19 janvier 2007;

CONSIDÉRANT que par arrêté municipal du 28 novembre 2011 Monsieur Pierre IZARD a été détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT que ce détachement a été renouvelé pour la même période à compter du 1^{er} janvier 2017, par arrêté municipal du 14 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre IZARD a fait l'objet d'un arrêté de suspension en date du 30 juillet 2020 dans l'attente de la saisine du conseil de discipline

CONSIDÉRANT que M. Pierre IZARD a saisi le Tribunal Administratif et le juge des référés de ce tribunal.

CONSIDÉRANT que par ordonnance de référé du 17 août 2020, le juge des référés près du Tribunal Administratif de Montpellier a rejeté la demande de suspension de l'arrêté du 30 juillet 2020

CONSIDÉRANT que le recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté est toujours en cours devant le Tribunal Administratif de Montpellier

CONSIDÉRANT que le conseil de discipline saisi par la commune de LEZIGNAN-CORBIERES a donné un avis d'exclusion temporaire d'un mois

CONSIDÉRANT que le maire souhaite mettre fin au détachement sur emploi fonctionnel de Monsieur Pierre IZARD du fait de la perte totale de confiance avec l'autorité territoriale

CONSIDÉRANT que la commune et Monsieur Pierre IZARD, au regard des litiges les opposant et au regard du ou des contentieux susceptibles de subvenir, se sont rapprochés pour trouver une solution amiable et négociée

CONSIDÉRANT que dans le respect des intérêts des parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler à l'amiable leurs différends en vue d'éviter de nouvelles procédures judiciaires

CONSIDÉRANT que les parties ont consenti les concessions réciproques suivantes:

- l'acceptation pour M. IZARD de solliciter le licenciement parmi les possibilités offertes par l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 et de renoncer à la procédure devant le Tribunal Administratif de Montpellier
- la renonciation pour la ville à toute sanction disciplinaire à l'encontre de Monsieur IZARD et l'acceptation de verser une indemnité de licenciement de 83.000 euros
- la renonciation pour chacune des parties de tout recours juridictionnel pour tout objet lié au protocole une fois signé et exécutoire.

Monsieur Michel Maïque, conseiller municipal du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan », précédent maire de la commune prend la parole et s'adresse à Monsieur Forcada, maire de la commune.

« Cette affaire n'avait pas à venir devant le conseil municipal. Le Directeur Général des Services est sous votre seule autorité. Vous auriez pu régler cette affaire seul, mais, vous avez sûrement été influencé par votre entourage.

Le groupe ne votera pas contre pour ne pas faire obstacle au protocole.

Nous tenons à vous dire également que dans le protocole, il manque une partie de phrase : « Considérant que le conseil de discipline saisi par la commune de Lézignan-Corbières a donné un avis d'exclusion d'un mois... » il manque là « après avoir rejeté à l'unanimité la demande de révocation de Monsieur Pierre IZARD ».

Ce protocole d'accord n'est autre que l'expression de « La force du droit contre le droit de la force ».

Monsieur le Maire prend note de l'intervention de Monsieur Michel Maïque et soumet le point à l'ordre du jour au vote.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
par 25 voix pour et 8 abstentions, du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »,**

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel convenu entre la commune et M Pierre IZARD (resté confidentiel après accord des parties) dont les concessions réciproques sont énumérées ci-dessus,

Autorise M le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution du protocole,

Autorise M le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Ceci afin de mettre un terme aux différents concernant la procédure disciplinaire engagée par la commune de LEZIGNAN-CORBIERES, la fin de détachement sur emploi fonctionnel de Monsieur IZARD et le licenciement de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h30.